



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-9-3 (2022)

DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LE
FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES AUX ÉLECTIONS
MUNICIPALES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 12 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 24-9-3 (2022) décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales;
- l'objet de ce règlement est de créer une réserve financière pour l'organisation et la tenue d'une élection partielle ou générale ou d'un référendum visé à la LERM, incluant les activités préalables ou accessoires;
- l'original du règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 14 septembre 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 14 septembre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 septembre 2022.

Donné à Coaticook, ce 14 septembre 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras